

5/CP 11.06.1987
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE

BUREAU INSTRUCTION

14, rue Saint-Dominique
75007 PARIS ARMÉES

Tel. : 43.55.93.00 - Poste : 23 815

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 02663 - 15 JUN 87
DEF/EMAT/INS/FG/65

Circulaire n°

Le Général d'Armée SCHMITT
Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre

à

Destinataires "in fine"

O B J E T : Pratique du chant dans l'armée de terre.

REFERENCE : TTA 107 - Edition 1985.

Des événements récents ont mis en cause le choix de certains chants dans quelques formations de l'armée de terre. Aussi est-il opportun de rappeler les prescriptions qui, en ce domaine, doivent être de règle.

Le carnet de chant, TTA 107, diffusé en 1986 (1), est le seul répertoire officiel de l'armée de terre. Dans sa version actuelle, il fournit un fonds d'ouvrages suffisamment vaste et varié pour répondre aux diverses circonstances de la vie militaire.

Ce recueil ne saurait toutefois prétendre épuiser toutes les ressources du patrimoine musical militaire français, ni figer définitivement cette expression importante de la vie d'une communauté que constitue le chant.

C'est pourquoi son avant-propos "n'exclut pas l'interprétation d'autres chants, dont la pratique est laissée à l'appréciation des chefs de corps".

L'initiative laissée aux chefs de corps en la matière doit s'appuyer sur les chants :

- inscrits au répertoire national des marches militaires (2),
- conformes à la tradition et à l'histoire de l'arme, du service ou du régiment.

(1) Approuvé sous le n° 4159/DEF/EMAT/INS/FG/66 du 05.09.1985.

(2) Circulaire n° 42839/MA/CM/K fixant le répertoire national des marches militaires du 15 novembre 1961 et ses 12 modificatifs (BOEM 122).

Figurent ci-dessous les titres de quelques chants, dont la pratique est interdite dans l'armée de terre. Ces quelques exemples sont destinés à éclairer le discernement des chefs de corps, responsables des chants interprétés par leurs unités dans les différentes circonstances de la vie militaire.

1 - CHANTS LIES AU SOUVENIR DE L'OCCUPATION ALLEMANDE

- Lili Marlen
- Les Lansquenets
- Les oies sauvages
- -----

2 - CHANTS D'ORIGINE ETRANGERE AUX TRADITIONS REPUBLICAINES

- Les Bleus sont là
- La Marseillaise des Blancs
- Le chant du diable
- Le Mercenaire
- -----

3 - Sont également proscrits, comme le rappelle l'introduction du carnet des Marches et chants de la Légion étrangère, "les "oh", les "Aï", les "Aïli - Aïlo", les sifflets et autres borborygmes de liaison".

4 - Par ailleurs la langue française est assez riche pour que ne soient autorisés que les chants de marche interprétés en français. Est à ce titre interdite l'interprétation en allemand de chants tels que :

- Kameraden wir haben die Welt gesehen
- Ich hatt einen Kameraden
- -----

5 - Il appartient en outre aux responsables, guidés par leur chef de corps de faire prévaloir au bivouac ou en "popote", une gaieté de bon aloi où s'épanouisse un humour dynamique écartant la vulgarité pour conserver au chant sa vocation de catalyseur d'un tonique rayonnement.

6 - Enfin l'édition et la diffusion de tout recueil de chants (livret, disque, cassette, etc...) par une unité, une promotion d'élèves, ou une formation de l'armée de terre devront avoir reçu l'aval du chef de corps responsable de la formation concernée qui appliquera les directives de la présente lettre.